

Jean-Claude GIORDANA, 1er Vice-Président

à

**Objet : Taxe de séjour 2019/2020**

Madame, Monsieur,

Vous exploitez un hébergement touristique.

La Communauté de Communes, par délibération du 8 juillet 2014, a mis en place l'obligation pour les hébergeurs de collecter une taxe de séjour auprès des touristes passant au moins une nuit sur son territoire.

La taxe de séjour est payée par le client et collectée par l'hébergeur qui la reverse ensuite à la communauté de communes.

La taxe de séjour est obligatoire et s'applique toute l'année.

Pour tous les hébergements (classés ou non classés), vous trouverez toutes les informations pratiques dans les documents ci-joints :

- Un **mode d'emploi**,

- la **déclaration annuelle** à remplir et retourner **signée** avant le 15 novembre 2020.

Ces documents et les tableaux d'état de perception sont disponibles sur l'Espace Pro de notre site internet [www.quercy-sud-ouest.com](http://www.quercy-sud-ouest.com)

**Rappel** : vous avez jusqu'au 15 novembre 2019 pour nous faire parvenir votre déclaration 2018-2019.

Nous vous prions de nous envoyer votre déclaration au plus vite pour ne pas vous exposer à un contrôle de vos registres ainsi qu'à une contravention pour défaut de déclaration.

**Nouveau 2019 - Les Ateliers Tourisme en Quercy Sud-Ouest** : rencontrez-nous lors d'un déjeuner de travail, donnez-nous votre fiche de mise à jour 2020, et/ou posez-nous vos questions au sujet de la taxe de séjour ! Inscrivez-vous pour participer : voir infos et modalités dans le programme joint !

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Jean-Claude GIORDANA